



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **- 2 NOV. 2023**

La ministre

Réf : MTE/2023-10/41257

Madame Emmanuelle WARGON
Présidente
Commission de régulation de
l'énergie
15 rue Pasquier
75379 PARIS CEDEX 08

Madame la Présidente, *Chère Emmanuelle,*

En application du code de l'énergie, notamment son article L. 452-3, vous avez la responsabilité d'établir les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel en prenant en compte les orientations retenues par le Gouvernement en matière de politique énergétique.

Ces orientations sont actuellement discutées dans les travaux de planification écologique menés sous l'égide de la Première ministre, et se concrétiseront dans la future loi de programmation énergie climat qui devrait être adoptée au premier semestre 2024, puis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles traduiront l'ambition du Gouvernement d'intensifier encore la lutte contre le changement climatique, à travers l'augmentation de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et 2035, et la nécessaire accélération de la transition énergétique pour y parvenir.

Les réseaux de distribution de gaz naturel connaîtront dans ce contexte des mutations profondes et inédites que les tarifs d'utilisation devront accompagner et soutenir.

La France a adopté un objectif ambitieux d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'atteinte de cet objectif passe par une substitution du gaz naturel d'origine fossile par des gaz renouvelables et bas-carbone et, compte-tenu du potentiel limité de biomasse, par une réduction de la consommation de gaz méthane.

Cette perspective de baisse de la consommation de gaz méthane accroît l'importance de la maîtrise des coûts afin, d'une part, de ne pas faire subir aux consommateurs de charges excessives et, d'autre part, d'éviter un risque de coûts échoués. Les évolutions locales des coûts et des usages des réseaux existants doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un renforcement de la sélectivité des investissements est tout particulièrement nécessaire. Ceux-ci devront porter en priorité sur la sécurité et l'intégration des gaz renouvelables et bas-carbone et les extensions des réseaux devront être limitées.

Il convient par ailleurs dorénavant de proscrire des communications qui iraient à l'encontre de cette nécessaire réduction de la consommation de gaz méthane. Un encadrement plus strict des actions de communication des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel est donc souhaitable.



Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de veiller à ce que la structure des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel soit conçue de façon à tenir compte d'une possible accélération de la baisse de la consommation de gaz méthane, ou de réduction du nombre de consommateurs raccordés, et des conséquences d'une telle situation pour les gestionnaires de réseaux et consommateurs. Les études réalisées pour la préparation de la programmation pluriannuelle de l'énergie mettent d'ailleurs en évidence que la consommation de gaz méthane est susceptible de baisser plus rapidement que les coûts associés aux réseaux de distribution de gaz naturel.

Il convient dès lors que les tarifs de réseaux permettent d'accompagner au mieux ces transitions sans les freiner, ni pénaliser les gestionnaires de réseaux. Une réflexion doit donc être entreprise à l'occasion de l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour mieux répartir dans le temps l'augmentation des tarifs unitaires.

Avec la baisse de la consommation de gaz méthane, et les évolutions de flux associées à la substitution des importations de gaz naturel par une production de gaz renouvelables et bas-carbone, certaines infrastructures pourraient ne plus être nécessaires à la fourniture du service d'acheminement. Il est souhaitable que les gestionnaires des réseaux de gaz naturel puissent disposer d'un budget encadré pour étudier :

- les impacts d'une conversion à d'autres gaz, notamment l'hydrogène ou le dioxyde de carbone, des actifs susceptibles d'être convertis de manière anticipée,
- la pertinence, pour l'optimisation de la structure de coûts fixes du réseau, d'accompagner le redimensionnement des actifs lié à la transition des usages.

Il est, par ailleurs, primordial de veiller à l'intégration des gaz renouvelables et bas-carbone dans le système gazier. Les gestionnaires doivent disposer des moyens appropriés pour réaliser les raccordements et les renforcements nécessaires à l'injection de gaz renouvelables et bas-carbone. Ces raccordements et renforcements doivent être effectués en optimisant autant que possible l'utilisation des infrastructures existantes, et en intégrant les perspectives de baisse de la consommation. Pour anticiper l'évolution du réseau afin d'en maintenir une structure de coûts cohérente avec les usages, les tarifs d'utilisation des réseaux doivent permettre une prise en charge des coûts de ces raccordements et renforcements, comme d'un accompagnement à la réduction des éléments les plus coûteux du réseau, conformément à la répartition prévue par le code de l'énergie.

De plus, les gaz renouvelables et bas-carbone sont susceptibles de présenter des caractéristiques distinctes du gaz naturel importé, tout particulièrement en termes de présence résiduelle d'oxygène et d'hydrogène. Il est souhaitable que les gestionnaires des réseaux de gaz naturel puissent consacrer les moyens nécessaires aux études permettant de définir d'ici à la fin de la période tarifaire les niveaux de résidus acceptables dans les réseaux qu'ils exploitent, au regard des contraintes des infrastructures gazières et de celles des consommateurs raccordés aux réseaux gaziers.

Enfin, la nécessité d'assurer la sécurité industrielle et la cyber-sécurité des infrastructures essentielles à la résilience de notre pays doit être prise en compte.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Amicalement,

Munacher

Agnès PANNIER-RUNACHER